

# ÉLECTION MUNICIPALE

## ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL

#### Premier tour de scrutin

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de mars à huit heures dans la salle de la mairie de la commune de SAINT MARD DE MARD RENO, suivant le décret 2025-848 du en date du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux, s'est réuni le bureau de vote unique bureau de la Commune de SAINT MARD DE RENO composé de Madame GUERIN Anne-Marie Présidente et de Mmes et MM. de LOPPINOT Thierry, BRUNET Jacki, COQUEREL Claude, GAUTIER-DESVaux Elisabeth, BOUCHÉ Nicolas, CHAILLOU Michel, MARIETTE Flavien, PRUNIER Stéphanie et DELESTANG Patrick  
Le bureau ainsi constitué a choisi pour secrétaire Madame PRUNIER Stéphanie.

La présidente après avoir constaté publiquement avec les membres du bureau que l'urne ne contenait aucun bulletin ni enveloppe, la refermée ; l'une des clés est restée entre ses mains, et la seconde a été remise à l'assesseur tiré au sort. Les opérations incombant aux assesseurs ont été réparties conformément à l'article R 61 du code électoral. Après vérification par le bureau que le nombre des enveloppes mises à disposition des électeurs correspondait au nombre des électeurs inscrits, la présidente a déclaré le scrutin ouvert à huit heures.

A dix-huit heures, la présidente a déclaré publiquement le scrutin clos :

**Nombres d'électeurs inscrits : 311**  
**Nombres de votant constaté par les émerglements : 217**  
**Nombre de suffrages exprimés : 182**  
**Enveloppes ou bulletins blancs : 2**  
**Enveloppes ou bulletins nuls : 33**  
**Majorité absolue : 91**

La présidente a rappelé, qu'en application de l'article L. 262 du code électoral, rendu applicable aux communes de moins de 1000 habitants en application de l'article L. 252 du code électoral, l'élection est acquise au premier tour de scrutin si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. A défaut, l'élection est acquise au second tour de scrutin. Le bureau a constaté que **la liste menée par BOUCHÉ Nicolas** qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages réunit les conditions exigées par la loi pour que l'élection soit acquise.

En conséquence, la présidente a proclamé élues les personnes figurant sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal :

- |                               |                              |
|-------------------------------|------------------------------|
| - Monsieur BOUCHÉ Nicolas     | - Monsieur PINCHART Philippe |
| - Madame PRUNIER Stéphanie    | - Madame RIPALT Amandine     |
| - Monsieur RIGUET Jean-Pierre | - Monsieur MARIETTE Flavien  |
| - Madame MUNSCH Gaëlle        | - Madame ROSI Valentine      |
| - Monsieur COQUEREL Romain    | - Monsieur HAMARD Jérôme     |
| - Madame VANAGT Alix          |                              |

#### Observations et Réclamations

**NEANT**

Le présent procès-verbal dressé et clos le 15 mars 2026 à 18 heures 36 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le président, les assesseurs

**Convocation**  
Du 16/03/2026

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**VENDREDI 20 MARS 2026 à 19 HEURES dans la salle de la mairie**

*Ordre du jour :*

- *Installation du nouveau Conseil municipal ;*
- *Élection du Maire ;*
- *Détermination du Nombre d'Adjoints ;*
- *Élections des Adjoints ;*
- *lecture de la charte de l'élu local ;*
- *Indemnité du maire et des adjoints ;*
- *Élections des délégués titulaires et suppléants aux syndicats intercommunaux ;*
- *Constitution des commissions communales ;*

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Anne-Marie GUÉRIN

**PROCES VERBAL**  
**DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION D'UN**  
**MAIRE ET DES ADJOINTS**

---

- \* Effectif légal du conseil municipal : **onze**
- \* Nombre de membres en exercice : **onze**
- \* Nombre de membres qui assistent à la séance : **onze**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-MARD-DE-RÉNO

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

- |                               |                              |
|-------------------------------|------------------------------|
| - Monsieur BOUCHÉ Nicolas     | - Monsieur PINCHART Philippe |
| - Madame PRUNIER Stéphanie    | - Madame RIPAULT Amandine    |
| - Monsieur RIGUET Jean-Pierre | - Monsieur MARIETTE Flavien  |
| - Madame MUNSCH Gaëlle        | - Madame ROSI Valentine      |
| - Monsieur COQUEREL Romain    | - Monsieur HAMARD Jérôme     |
| - Madame VANAGT Alix          |                              |

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme GUÉRIN Anne-Marie, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme RIPAULT Amandine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur RIGUET Jean-Pierre le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs, Madame MUNSCH Gaëlle et Monsieur PINCHART. Philippe

## ÉLECTION DU MAIRE

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	<b>onze</b>
A déduire : suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) :	<b>zéro</b>
Suffrages blancs (art L65 du code électoral) :	<b>zéro</b>
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	<b>onze</b>
Majorité absolue	<b>six</b>

### ONT OBTENU :

**Monsieur BOUCHÉ Nicolas**                      **11**      **onze voix**

**Monsieur BOUCHÉ Nicolas** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée **MAIRE** et a été immédiatement installé.

### DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

DÉLIBÉRATION N° 2026-10

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE à DEUX** le nombre d'adjoints au maire.

Monsieur le Maire déclare qu'il va être maintenant procédé à l'élection des adjoints ainsi qu'il vient d'en être décidé.

## ÉLECTION DES ADJOINTS

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'**une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.



Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, les taux suivants :

- Maire : **22,5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : **11,3 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : **11,3 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)**  
COMMUNE de SAINT MARD DE RÉNO  
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : **391**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique maximum) **28,1 %** de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints théorique dans la commune **3 x 10,89 %** de l'indice brut 1 027 = **60,77 %** de l'indice brut 1 027 (soit 29 975,59 € au 01/01/2026)

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %
<b>BOUCHÉ Nicolas</b>	<b>22,5 %</b>	<b>+ 0 %</b>

## Adjoints

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %
1 <sup>er</sup> adjoint <b>RIGUET Jean-Pierre</b>	11,3 %	+ 0 %
2 <sup>e</sup> adjointe <b>PRUNIER Stéphanie</b>	11,3 %	+ 0 %

### Conseillers municipaux délégués

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %
Néant	%	+ %

**Enveloppe globale : 48,10 %** (soit 23 725,95 €)  
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

### DESIGNATION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

DÉLIBÉRATION N° 2026-12

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-8

Vu les statuts du Parc Naturel Régional du Perche,

Monsieur le Maire, suite au renouvellement du conseil municipal, indique qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

Déléguée titulaire	Délégué suppléant
M. PINCHART Philippe	Mme VANAGT Alix

### DESIGNATION DES DELEGUES AU SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS

DÉLIBÉRATION N° 2026-13

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-8

Vu les statuts du SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS,

Monsieur le Maire, suite au renouvellement du conseil municipal, indique qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. COQUEREL Romain	Mme ROSI Valentine

### DESIGNATION DES DELEGUES AU SIAEP DU HAUT PERCHE

DÉLIBÉRATION N° 2026-14

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-8

Vu les statuts du SIAEP DU HAUT PERCHE,

Monsieur le Maire, suite au renouvellement du conseil municipal, indique qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. RIGUET Jean-Pierre	Mme PRUNIER Stéphanie

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DU Te61 A LAQUELLE APPARTIENT LA COMMUNE**

DÉLIBÉRATION N° 2026-15

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-8

Vu les statuts du Territoire d'énergie Orne,

Monsieur le Maire, suite au renouvellement du conseil municipal, indique qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la collectivité à la commission locale à laquelle appartient la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. BOUCHÉ Nicolas	M. HAMARD Jérôme

**DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

DÉLIBÉRATION N° 2026-16

Monsieur le Maire engage le conseil municipal à procéder à la désignation des membres des commissions communales

- **Commission Travaux et Chemins** : Nicolas BOUCHÉ, Jean-Pierre RIGUET, Stéphanie PRUNIER, Flavien MARIETTE, Romain COQUEREL, Jérôme HAMARD, Amandine RIPAULT et Alix VANAGT

- **Commission d'Appel d'Offres** : **Président** : Nicolas BOUCHÉ, Maire

**Membres titulaires (3)**

Jean-Pierre RIGUET  
Flavien MARIETTE  
Romain COQUEREL

**Membres suppléants (3)**

Jérôme HAMARD  
Gaëlle MUNSCH  
Amandine RIPAULT

- **Commission des finances** : Nicolas BOUCHÉ, Jean-Pierre RIGUET, Stéphanie PRUNIER, Philippe PINCHART, Jérôme HAMARD, Gaëlle MUNSCH, Romain COQUEREL, Flavien MARIETTE, Valentine ROSI, Alix VANAGT et Amandine RIPAULT

- **Délégués locaux au CNAS** :

- o ***Déléguée Elue*** : Stéphanie PRUNIER
- o ***Déléguée Agent*** : Cécile MAIGNAN ADAM

- **Correspondant sécurité routière** : Jérôme HAMARD

- **Correspondant défense** : Nicolas BOUCHÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures et quinze minutes.